

Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

RÈGLEMENT NUMÉRO 122
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 91 RELATIF À LA GESTION
CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville a adopté le règlement numéro 91 relatif à la gestion contractuelle le 12 juillet 2021;

ATTENDU QU'il parait opportun de modifier ledit règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Christine Gentes lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 122 modifiant règlement numéro 91 relatif à la gestion contractuelle soit adopté et que par ce règlement le conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 L'article 7.3, « Contrats comportant une dépense entre 25 000 \$ et le seuil décrété par le ministre » est remplacé par le suivant :

7.3 Contrats comportant une dépense entre 25 000 \$ et le seuil décrété par le ministre

Un contrat comportant une dépense de 25 000 \$ et le seuil décrété par le ministre peut être conclu de gré à gré.

La Ville doit tendre à faire participer le plus grand nombre d'entreprises parmi celles qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant la rotation entre les éventuels cocontractants, lorsque possible.

La rotation ne doit toutefois pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques.

ARTICLE 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mathieu Allard
Maire

Elyse Maheu
Greffière

Avis de motion:	11 mars 2024
Dépôt du projet de règlement :	11 mars 2024
Date d'adoption:	20 mars 2024
Date de publication:	21 mars 2024
Date d'entrée en vigueur:	21 mars 2024
Transmission au ministère :	21 mars 2024

Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Elyse Maheu, greffière de Ville de Daveluyville certifie sous déclaration officielle avoir publié le présent avis public en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le 21 mars 2024. J'ai également fait publier ledit avis sur le site Internet de la Ville de Daveluyville le 21 mars 2024. Conformément à l'article 345.1 de la Loi sur les cités et ville, le règlement numéro 40 relatif à la publication des avis publics a été adopté lors de la séance du 11 septembre 2017 et entré en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

En foi de quoi, je signe ce certificat ce 21 mars 2024.

Elyse Maheu
Greffière